

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET  
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS  
POITEVIN DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LAITERIE DE  
COULON : « ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE POLE  
AGROALIMENTAIRE DU MARAIS POITEVIN »**

**ENTRE**

La communauté d'Agglomération du Niortais représentée par le Délégué du Président à l'Agriculture et à l'Alimentation, Florent SIMMONET, agissant en vertu de la délibération votée en Conseil d'agglomération du 12 avril 2021,

Désignée ci-après « Niort Agglo »

**d'une part,**

**ET**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin, représenté par son Président Pierre-Guy PERRIER agissant en vertu de la délibération du Bureau du **XXX** ;

Désigné ci-après « le PNR »

**d'autre part.**

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais et sa compétence développement économique ;

**Vu** **XXX PNR** ;

**Considérant** les enjeux économiques liés au maintien des activités sur site de la Laiterie de Coulon et au développement du projet de « Pôle agroalimentaire du Marais Poitevin » ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Préambule :**

**La Laiterie de Coulon, située 2 rue du Port du Brouillac à Coulon, est actuellement propriété du PNR Marais Poitevin.** Trois structures sont actuellement locataires du site, toutes liées aux domaines agricole et/ou agroalimentaire :

- Le CREGENE, Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest Atlantique,
- L'association des Gens et Producteurs du Marais poitevin, regroupant 28 producteurs,
- La brasserie des Copains.

En 2004, suite à la restructuration des activités de production de l'Union Laitière de la Venise Verte, le

PNR a acquis le site pour un montant de 220 000 €. Le site a ensuite été réaménagé, par tranches, pour un montant global d'environ 2 M€, permettant d'accueillir des entreprises de l'agro-alimentaire pour valoriser les productions locales.

Les **membres du Bureau du PNR ont décidé en 2016 de procéder à la vente**, ceci en raison du fait que le PNR ne disposait ni des moyens humains et financiers ni des compétences nécessaires à la gestion et à l'animation d'un tel site. Le bien a été estimé par les domaines à 760 000 €

Le projet de vente de l'ensemble du site à une structure tierce qui en aurait assuré la location ou eu l'usage propre, ne s'est pas avéré concluant. Le PNR a également proposé la vente par lots aux actuels locataires. Bien qu'intéressés pour rester, le projet n'a pas abouti pour diverses raisons : différence de maturité des projets des locataires, coût d'achat par lot parfois élevé, etc.

Face à l'intérêt économique du site d'un point de vue agricole, agroalimentaire et touristique, Niort Agglo et le PNR ont décidé de s'associer pour porter le projet commun de **Pôle agroalimentaire du Marais Poitevin**.

Ce pôle sera un **lieu d'accueil d'activités en lien avec l'agriculture/agroalimentaire et un lieu test pour les porteurs de projets Food Tech**. Aussi, les deux structures souhaitent maintenir les entreprises et associations déjà en place. D'autre part, elles souhaitent développer l'activité du site en : accompagnant les locataires dans leurs projets et en créant les conditions d'accueil pour de nouvelles entreprises (locaux, salle de séminaire/réunion, boutique commune...). Il s'agira également de construire du lien entre ces entreprises via une animation du site : accompagnement des porteurs, mise en place d'événements, communication autour du site et valorisation sous la marque « Valeurs PNR ».

**Afin d'étudier la faisabilité économique du projet, Niort Agglo et le PNR ont décidé de se faire accompagner par un bureau d'étude**. Celui-ci devra poser les contours écrits du projet et alimenter les deux structures quant aux meilleures options liées l'achat, aux investissements et à la gestion du site.

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les **modalités financières relatives à la conduite de l'étude de faisabilité économique** du projet « Pôle agroalimentaire du Marais Poitevin » sur site de la Laiterie de Coulon (exposé en préambule).

## **ARTICLE 2 : Modalités financières et conditions d'exécution**

Il est convenu que Niort Agglo avancera les frais inhérents à la réalisation de l'étude de faisabilité économique fixés à 11 700€ HT soit 14 040€ TTC.

Niort Agglo et le PNR se répartiront les frais d'étude à part égale. Le PNR participera à hauteur de la moitié du coût global TTC de l'étude et à achèvement de celle-ci.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter de sa date de signature. Elle demeurera active et productrice d'effet tant que les obligations afférentes à chaque

partie ne seront pas achevées et que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

**ARTICLE 4 : Versement de la subvention**

Le versement par le PNR s'effectuera à réception du titre de recettes généré par Niort Agglo.

**ARTICLE 5 : Accords amiables - litiges**

En cas de difficultés pour l'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en double exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Le Délégué du Président à l'Agriculture et à  
l'Alimentation de Niort Agglo

Le Président du Syndicat mixte  
du Parc naturel du Marais poitevin,

Florent SIMMONET

Pierre-Guy PERRIER